



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 31/05/2018

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Fendeille
(11)
déposé par SAS Centrale Photovoltaïque de Fendeille**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N° Garance : 2018-006147

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 22 mars 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Fendeille (11) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 mai 2018.